

---

# MasterCard Professionnel

**Notice d'information**

**Contrat d'assistance n°4025**

---

## Table des matières

<b>MENTIONS LEGALES</b> .....	3
QUE FAIRE EN CAS DE <i>SINISTRE</i> ? .....	4
DESCRIPTIF DE LA GARANTIE .....	5
ALLO PRO .....	6

## MENTIONS LEGALES

Contrat d'assurance n°4025 souscrit par l'intermédiaire de Crédit Agricole Assurance Paiement, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 272 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), auprès de Mutuaide Assistance (SA au capital de 9 590 040 € - RCS Créteil 383 974 086 - 8/14, avenue des Frères Lumière 94366 Bry sur Marne Cedex) pour le compte des *Assurés* conformément à l'article L.112-1 alinéa 2 du Code des Assurances.

### PRISE D'EFFET ET CESSATION DES GARANTIES

Les conditions de garantie de la présente notice d'information prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à 00H00 et s'appliquent aux *Sinistres* dont la *Survenance* est postérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à 00H00.

Les garanties ne bénéficient aux *Assurés* qu'à compter de la date de délivrance de la *Carte* et pendant sa durée de validité. Toutefois, la déclaration de perte ou de vol de la *Carte* ne suspend pas les garanties.

Le bénéfice des garanties cesse, pour chaque *Assuré* :

- en cas de retrait total d'agrément de l'*Assisteur*, conformément à l'article L 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- à la résiliation de la *Carte*,
- en tout état de cause, à la date d'effet de la résiliation du *Contrat* lorsqu'il n'est pas reconduit,

Le non renouvellement du *Contrat* entraîne la cessation des garanties pour chaque *Assuré* à partir de la date d'effet de ladite résiliation.

### INFORMATION

La présente notice d'information est établie conformément à l'article L.112-2 du Code des Assurances. Elle décrit les garanties, les exclusions et les obligations de l'*Assisteur* et des *Assurés*.

Il est convenu avec l'*Assisteur* que la responsabilité de la bonne information du *Titulaire* incombe à l'*Emetteur*.

L'*Emetteur* s'engage à informer, par tout moyen à sa convenance, le *Titulaire* des conditions de garantie prévues à la présente notice d'information. En cas de modification des conditions de garantie, ou en cas de résiliation du présent *Contrat*, l'*Emetteur* informera, par tout moyen à sa convenance, le *Titulaire* dans les conditions prévues aux conditions générales du contrat *Carte* conclu avec l'*Emetteur*.

### LOI APPLICABLE

Le présent *Contrat* est soumis au droit français. En cas de différence de législation entre le Code Pénal français et les lois pénales locales en vigueur, il est convenu que le Code Pénal français prévaut quel que soit le pays où s'est produit le *Sinistre*.

### TRIBUNAUX COMPETENTS

Le *Contrat* est régi exclusivement par la loi française. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent *Contrat* sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

### INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, l'*Assuré* dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de l'*Assisteur* de ses mandataires et organisations professionnelles concernées.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : Correspondant Relais Informatique et Liberté – MUTUAIDE ASSISTANCE - 8/14 Avenue des Frères Lumière – 94368 Bry-sur-Marne Cedex.

L'*Assisteur* s'interdit de divulguer les informations susvisées directement ou indirectement à des tiers non autorisés.

Par ailleurs, les *Assurés* sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront dans le cadre de la gestion des *Sinistres* pourront faire l'objet d'un enregistrement à des fins probatoires, mais également dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. L'*Assuré* pourra exprimer son consentement ou s'opposer à l'enregistrement en manifestant son refus auprès de son interlocuteur. Ces enregistrements seront conservés pendant un délai maximum de six mois.

### AUTORITE DE CONTROLE

L'exécution du présent *Contrat* est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

### CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

L'Assisteur s'engage à utiliser tous les moyens disponibles en matière d'assistance. Cependant la responsabilité de l'Assisteur ne peut être engagée en cas d'indisponibilité de ces moyens ou de leur absence dans la zone géographique de la demande d'intervention.

L'Assisteur ne garantit pas l'exécution des services et sa responsabilité ne pourra être engagée dans les cas de *Force majeure*.

### RECLAMATION / MEDIATION

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre du contrat, nous invitons l'Assuré à le faire connaître à l'Assisteur en appelant le numéro de téléphone figurant au verso de sa *Carte* ou en écrivant à l'adresse mail mis à sa disposition pour ses demandes d'assistance.

Si la réponse obtenue ne donne pas satisfaction, l'Assuré peut adresser un courrier à :

MUTUAIDE

SERVICE QUALITE CLIENTS

8/14 Avenue des frères Lumière

94368 BRY-SUR-MARNE Cedex

A compter de la date de réception du courrier de l'Assuré, nous nous engageons :

- à adresser à l'Assuré un accusé de réception dans un délai de dix jours ouvrés,
- à apporter une réponse à la réclamation dans un délai maximum de deux mois.

Enfin, si à réception de la réponse, le désaccord persiste, l'Assuré peut s'adresser au médiateur sans préjudice de son droit de saisir éventuellement la justice :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

## DESCRIPTIF DE LA GARANTIE

### LA GARANTIE EST ACQUISE DU SEUL FAIT DE LA DETENTION DE LA CARTE.

La garantie relevant de la présente notice est directement attachée à la validité de la *Carte*. Toutefois, la déclaration de perte ou vol de la *Carte* ne suspend pas la garantie.

### DEFINITIONS COMMUNES

#### *Carte*

La carte bancaire « MasterCard Professionnel » délivrée par l'*Emetteur* à laquelle sont attachées les garanties.

#### *Titulaire*

La personne physique dont le nom et le prénom figurent au *recto* de la *Carte*.

#### *Assisteur*

MUTUAIDE ASSISTANCE.

#### *Contrat*

Le contrat d'assurance n°4025.

#### *Emetteur*

L'établissement bancaire qui délivre la *Carte*.

#### *Force majeure*

Est réputé survenu par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rend impossible, de façon absolue, l'exécution du *Contrat*, tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

## ALLO PRO

Allo Pro consiste à fournir au *Titulaire* des renseignements et informations dans les domaines suivants :

- La création et la transmission d'entreprise :
  - Formes juridiques possibles,
  - Aide à la création,
  - Démarches administratives,
  - Choix du régime fiscal et social approprié.
- Informations juridiques :
  - Droit des sociétés, de la concurrence,
  - Droit social.
- Informations sociales :
  - Formation : répertorier les formations professionnelles,
  - Gestion du personnel : contrats de travail, réglementation du travail, inspection du travail, conventions collectives, rémunérations, charges sociales.
- Fiscalité des entreprises.
- Dispositions réglementaires et légales comptables.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches, Allo Pro s'engage à répondre dans un délai de 48 heures.

En aucun cas les informations ne feront l'objet de confirmation écrite.

La responsabilité de Allo Pro ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte des informations que le *Titulaire* aura demandées.